

TOURNOI MONDIAL PUPILLES DE PLOMELIN

Espace Glazik – 29700 PLOMELIN - FRANCE

Tél : 02-98-52-58-20 Fax : 02-98-52-59-56

E-mail : mondial.pupilles.plomelin@wanadoo.fr

Site web : <http://mondialplomelin.net>

TOURNOI MONDIAL PUPILLES A ONZE DE PLOMELIN

(JOUEURS NES ENTRE LE 1-01-1997 ET LE 31-12-1998)

Catégories U12 U13



REGLEMENT SPORTIF 2010

ARTICLE 1 : A l'initiative de l'A.S.PLOMELIN et des 7 clubs organisateurs, et sous couvert de la fédération française de Football, la ligue de Bretagne et le district du Sud-Finistère, un tournoi international "pupilles" est organisé les jeudi 13, vendredi 14 , samedi 15 et dimanche 16 mai 2010.

ARTICLE 2 : L'organisation du tournoi est confiée à un comité, composé de 6 membres de l'A S PLOMELIN et d'un responsable de chacun des 8 centres. (soit 14 membres).

ARTICLE 3 : Le tournoi se déroulera sur un seul niveau de compétition.

Chaque équipe participante devra présenter 16 joueurs maximum et trois dirigeants. Aucune dérogation sur l'effectif ne sera accordée.

ARTICLE 4 : Les équipes inscrites, au nombre de 72, seront réparties par poules de neuf par centre. Formule championnat du jeudi au samedi.

Les deux premiers de chaque centre sont qualifiés pour les 1/8 èmes de finale qui auront lieu le samedi en fin d'après midi. Les vainqueurs de centre recevront les seconds d'un autre centre dans un ordre qui sera fixé par le comité organisateur après tirage au sort.

Les vainqueurs des 1/8 èmes de finale seront qualifiés pour les 1/4 de finale qui auront lieu le dimanche matin à Plomelin.

Les vaincus des 1/8èmes de finale participeront à un tournoi de consolation pour l'attribution des 9ème à 16ème place (formule éliminatoire : 1/4, 1/2 et finale) le dimanche matin à Pluguffan.

Les vaincus des 1/4, 1/2 et finale des tournois principal et consolation seront départagés à la meilleure différence de buts sur l'ensemble du tournoi. En cas d'égalité, priorité à la meilleure attaque.

Toutes les équipes sont assurées de jouer 3 jours complets.

ARTICLE 5 : Chaque équipe s'engage à participer et à assister à la grande fête finale du dimanche après-midi, où aura lieu la distribution des trophées, coupes, médailles et autres récompenses.

ARTICLE 6 : Les équipes participantes seront hébergées et nourries du mercredi soir au dimanche midi inclus. L'accueil des équipes se fera le mercredi en fin de journée ou en soirée.

ARTICLE 7 : Chaque équipe devra faire connaître , dès le tirage au sort, la liste des participants et des 3 responsables.

ARTICLE 8 : La vérification de l'identité et de la catégorie d'âge (voir la tranche d'âge sur la lettre d'invitation) sera effectuée dès l'arrivée des équipes, par le comité organisateur ou les responsables des centres, (présentation des licences et cartes d'identité, ou passeport).

ARTICLE 9 : Chaque club participant sera responsable des assurances diverses couvrant les risques d'accidents, responsabilité civile des joueurs et accompagnateurs, le comité déclinant toute responsabilité à cet égard.

ARTICLE 10 : Les arbitres seront désignés par le district Sud- Finistère. Toutes les rencontres seront dirigées par 3 arbitres officiels. L ' arbitrage sera celui en vigueur à la FIFA. S' agissant d 'un tournoi, les sanctions concernant les fautes graves (exclusion, comportement des dirigeants et joueurs sur et hors terrain, etc...) seront prises sur le champ par le comité directeur (après consultation du responsable de centre pendant les trois premiers jours) en concertation avec le corps arbitral.

ARTICLE 11 : Une feuille de match sera établie pour chaque équipe et sera valable pour la durée du tournoi. Le dirigeant devra y inscrire: nom, prénoms, date de naissance des 16 joueurs..

Tous les joueurs seront autorisés à rentrer en cours de jeu; les joueurs remplacés ne pourront plus entrer, à l'exception des gardiens de but, en cas de blessure.

Toute réserve sur la qualification d'un joueur devra être consignée sur la feuille de match, avant le début de la rencontre. Toute réserve d'ordre technique en cours de match devra être consignée sur la feuille de match, à l'issue de la partie.

Toute fraude constatée dans la composition de l'équipe sera sanctionnée sévèrement et pourra aller jusqu'au déclassement de l'équipe concernée.

ARTICLE 12 : Le classement se fera par point :

- 3 par match gagné
- 1 par match nul
- 0 par match perdu

Si deux équipes ont le même nombre de points à l'issue des 3 journées, l'équipe ayant la meilleure différence de buts sera classée première. En cas d'égalité, priorité à la meilleure attaque.

En cas de nouvelle égalité, le classement sera déterminé par la différence de buts marqués dans le match joué entre les deux équipes.

Si ce procédé n'est pas décisif, il sera fait appel aux tirs au but.

ARTICLE 13 : Toutes les rencontres se disputeront en 2 périodes de 12 minutes, sauf les finales (principale et consolation) qui dureront 2 X 15 minutes, séparées par un temps de repos de 5 minutes.

ARTICLE 14 : En 1/8ème, 1/4, 1/2 et finales, les rencontres se terminant sur un score nul seront suivies par une ou plusieurs séries de tirs au but, suivant les règles de l'UEFA. Dans chaque série, 5 joueurs différents, choisis parmi les joueurs ayant terminé la partie, exécuteront ces coups de pied.

L'arbitre déterminera, par tirage au sort, l'ordre de passage de ces coups de pied..

ARTICLE 15 : Les équipes de clubs ont la possibilité de présenter trois joueurs (maximum) licenciés dans d'autres formations, sous réserve:

- que ces dites formations ne sont pas présentes au tournoi.
- de la présentation des licences, accompagnées de l'autorisation des clubs concernés.

Ces dispositions ne concernent que les équipes de clubs et non les sélections

ARTICLE 16 : Seuls les buts marqués pendant les trois premiers jours, lors du tournoi de qualification, compteront pour l'attribution des coupes :

- meilleure attaque
- meilleur buteur

Un coefficient de pondération sera affecté dans les centres présentant exceptionnellement un nombre différent d'équipes (cas d'un désistement tardif, par exemple).

ARTICLE 17 : Toute dégradation dans les installations des différents centres sera à la charge du club fautif.

ARTICLE 18 : Le comité directeur se réserve le droit de modifier le déroulement du tournoi ainsi que le règlement, si besoin est.

Il tranchera tout litige éventuel non prévu par le règlement, y compris les cas de force majeure

Le comité directeur,